

Télétravail : le formalisme excessif de certaines administrations agace le gouvernement

acteurspublics
www.acteurspublics.com

Le “formulaire écrit préalable” de l’agent public n’est pas “requis durant la période actuelle” pour l’autoriser à télétravailler, affirme le gouvernement. “**Nous n’avons pas le temps d’être bureaucratiques**”, vient de souligner la ministre de la Transformation et de la Fonctions publiques, Amélie de Montchalin, alors que des réticences persistent encore dans certains services sur la mise en œuvre du télétravail.

Les agents publics n’ont pas à faire de demande d’autorisation préalable pour pouvoir Télétravailler... contrairement à ce que réclament certains chefs de service.

Voilà ce que le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a tenu à rappeler alors que des managers font toujours preuve de réticence à développer ce télétravail malgré les consignes gouvernementales appelant à le “*systématiser*” face à la situation sanitaire.

Une phrase en ce sens a ainsi été ajoutée dans la foire aux questions (FAQ) de la direction générale de l’administration et de la fonction publique (DGAFP) relative à la prise en compte dans la fonction publique d’État de l’épidémie de Covid-19 : “*Les dispositifs du type « formulaire écrit préalable » ne sont pas requis durant la période actuelle*”.

L’actualisation de cette FAQ fait suite aux propos tenus par la ministre, Amélie de Montchalin, lors de son échange avec les syndicats, vendredi 2 avril.

Organisée deux jours après l’annonce des nouvelles restrictions sanitaires par Emmanuel Macron, cette réunion fut en effet l’occasion pour la ministre de pointer du doigt le formalisme excessif de certains managers et de remettre la pression sur ces derniers pour développer au maximum le télétravail.



Le décret de 2016 pris à la lettre

“Il y a encore des endroits où l'on est loin du compte, mais il n'y a pas de bonne raison à faire seulement deux jours [hebdomadaires] de télétravail quand on peut en faire quatre, a-t-elle ainsi souligné à cette occasion.

Je rencontre aussi des agents sur le terrain à qui on demande des autorisations pour télétravailler.

Cela doit cesser. Il faut remédier à tout ce qui peut désinciter collectivement à la mise en œuvre du télétravail.”

“Nous n'avons pas le temps d'être bureaucratiques, à faire des demandes puis à les instruire et à y répondre, avec le temps que cela peut prendre, a ajouté Amélie de Montchalin.

Nous ne sommes pas dans le cadre du décret de 2016.” Référence au décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Ce texte prévoit que l'exercice des fonctions en télétravail est “accordé sur demande écrite de l'agent”.

Une consigne valable en situation “normale”, toutefois, et pas en temps de crise.

La ministre a également profité de son échange avec les syndicats pour revenir sur le cas de l'application au niveau déconcentré et dans les administrations en réseaux des consignes données au niveau national concernant le télétravail.

L'éloignement géographique ne peut être un obstacle au reste des instructions, a-t-elle en somme souligné : *“Ça ne peut être loin des yeux, loin du cœur et loin des instructions.”*

Légère hausse du nombre d'agents publics en télétravail

La proportion d'agents de l'État ayant télétravaillé un jour dans la dernière semaine de mars était de 57 %. Cette proportion est toujours plus élevée en administration centrale (76 %) que dans les services déconcentrés (48 %).

Le taux d'agents ayant télétravaillé pendant la quasi-totalité de la semaine est également plus important en centrale : 44 %, contre 13 % au niveau déconcentré.

